



## Avertissement Pour Absence Injustifiée

Par **Iuju**, le **03/03/2012** à **12:48**

Bonjour,

Est-ce qu'un employeur peut nous obliger à assister à une réunion, surtout si celle-ci a lieu un jour où nous sommes censé être en repos ?

Je reçois aujourd'hui une lettre d'avertissement m'annonçant que ma prime annuelle va être abbatue de 10% pour absence injustifiée. Selon eux comme ils avaient indiqué par affichage aux salariés que la réunion était obligatoire tout le monde devait être présent même les personnes en repos ce jour là.

Je dois donc justifiée une absence pour un jour de repos. Est-ce normal ???

Pour info j'ai reçu un mois plus tôt une lettre de recadrage car j'étais venu travailler (mon nom étant affiché sur le planning ce jour-là) alors que selon eux je devais être en repos... Je sais ça parait fou mais c'est pourtant la vérité.

Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **03/03/2012** à **14:29**

Bonjour,

En tout cas, présenté ainsi, il s'agit d'une sanction pécuniaire interdite...

L'employeur pourrait vous obliger à assister à une réunion un jour de repos si vous n'êtes pas à temps partiel mais à condition de vous payer pendant le temps nécessaire éventuellement en heures supplémentaires...

Par ailleurs, il y a apparemment effectivement incohérence dans les consignes que vous l'on vous demande de respecter...

Par **Iuju**, le **03/03/2012** à **18:19**

Merci beaucoup pour la réponse rapide. Mais je ne suis pas à temps partiel. Cependant je suis en "3/8 amélioré". Enfin c'est amélioré pour mon employeur car voici à quoi ça ressemble :

1ère semaine :

Lundi : matin (5h-13h)

Mardi : matin

Mercredi : matin

Jeudi : après-midi (13h-21h)

Vendredi : après-midi

2ème semaine :

Lundi : après-midi

Mardi : après-midi

Mercredi : après-midi

Jeudi : nuit (21h-5h)

Vendredi : nuit

3ème semaine :

Lundi : repos

Mardi : repos

Mercredi : repos

Jeudi : matin

Vendredi : matin

Samedi : matin

Au vue de ces horaires très difficilement supportables pour l'organisme j'estime que nous méritons bien nos jours de repos, et qu'ils ne peuvent tout de même pas nous obliger à venir pour une réunion même s'ils proposent de nous rémunérer.

Par **P.M.**, le **03/03/2012** à **19:08**

Si c'est vous qui estimez et sans tenir compte des dispositions légales et jurisprudentielles, alors je n'ai rien à ajouter...